

CONDITIONS TARIFAIRES CLIENTÈLE BANQUE PRIVÉE

À COMPTER DU IER JANVIER 2026

Tarifs exprimés en euros par opération, sauf indication contraire avec toutes taxes incluses lorsqu'elles sont dues





PROMESSE CLIENTÈLE BANQUE PRIVÉE

Depuis plus de 245 ans, la Banque Palatine tient ses engagements et construit une relation de confiance avec ses clients. À la Banque Palatine, vous partagez un lien privilégié avec votre banquier privé. Il est votre conseiller dédié pour comprendre, accompagner vos enjeux patrimoniaux, financiers d'aujourd'hui et de demain.

Cette relation, basée sur la confiance et la performance, est la fondation d'une relation durable réussie.

Sur mesure et expertises au service de votre patrimoine

Dans ce monde aux mutations économiques et règlementaires croissantes, votre banquier privé, accompagné des experts de la Banque Palatine, vous éclaire régulièrement dans les domaines de l'épargne, de la fiscalité et des financements. Proactif, il vous propose des conseils sur mesure, des stratégies personnalisées notamment pour valoriser votre patrimoine et en optimiser la transmission.

Partout en France

Si vous êtes dirigeant, dans chacun de nos Centres d'Affaires et Banque Privée implantés en France, votre banquier privé en synergie avec les équipes de chargés d'affaires dédiées aux entreprises concevra des solutions adaptées à votre profil et à vos attentes.

Exigence d'une relation d'excellence durable

Notre exigence d'excellence au quotidien va de pair avec nos valeurs de responsabilité sociale et environnementale. Nous créons pour vous et avec vous une expérience bancaire à la hauteur de vos demandes. Vous êtes en droit d'attendre l'excellence de notre part, nous vous devons de respecter cette exigence.

L'Art d'être Banquier

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

• Abonnement à des services de banque à distance (internet)/ePalatine Particuliers Gratuit (hors coût fournisseur d'accès Internet)		
Abonnement à des produits offrants des alertes sur la situation du compte		
par notification sur mobile		
(hors coût opérateur téléphonique sous réserve d'un abonnement gratuit à notre service ePalatine)		
• Tenue de compte		
• Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale		
à débit immédiat ou débit différé)/Carte CB-Visa Classic		
• Fourniture d'une carte de débit CB-Visa Classic à contrôle systématique		
• Retrait d'espèces (cas de retrait en euros dans la zone euro à un distributeur automatique		
d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)		
• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiementIncluse dans la cotisation annuelle des cartes CB-Visa Capitale, Visa Premier, Visa Platinum et Visa Infinite		
• Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)		
- en Centre d'Affaires et Banque Privée (par virement)6,10 €		
- par Internet (par virement)		
• Prélèvement :		
- frais par paiement d'un prélèvement SEPA		
- frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA		
• Commission d'intervention		

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou sur un support durable, le document d'information tarifaire prévu par l'article ler, III de l'arrêté du 5 septembre 2018. Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D 312-I-I A du code monétaire et financier et l'offre groupée de services la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation, sous réserve que l'établissement propose des offres groupées de services liées à un compte de paiement.

SOMMAIRE

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

- 5 Ouverture, transformation, clôture
- 5 Relevés de compte
- 5 Tenue de compte
- **6** Services en Centre d'Affaires et Banque Privée
- 6 Autres services
- 6 Services bancaires de base
- 7 Prestations de base

BANQUE À DISTANCE

- 7 Par internet (ordinateur, mobile et tablette)
- 7 Par téléphone

MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

- 8 Cartes bancaires (cotisation annuelle)
- 8 Cotisations cartes
- 8 Paiement par carte
- 8 Retraits d'espèces
- 9 Virements
- **9** Autres opérations
- 9 Prélèvements SEPA/TIPSEPA
- 10 Chèques
- 10 Opposition sur chèque

11 OFFRES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTÈLE EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE (OCF)

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

- 11 Commission d'intervention
- 11 Plafonnements spécifiques
- 12 Opérations particulières
- 12 Incidents de paiement
- **12** Incidents liés aux prélèvements et aux virements
- 12 Incidents liés aux cartes
- 13 Plafonnements spécifiques

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

- 13 Découverts et autorisations de découvert
- 13 Crédits à la consommation
- 14 Crédits immobiliers
- 14 Garanties et prestations diverses

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

- 15 Épargne bancaire
- 15 Autres services
- 15 Placements financiers

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

- **18** Assurer vos moyens de paiements
- **18** Contrats d'assurance vie, de capitalisation et de prévoyance

SUCCESSION

18 Frais de successions

OPÉRATIONS INTERNATIONALES

- 19 Opérations par carte bancaire
- 19 Virements non SEPA

RELATION CLIENTÈLE

21 Résoudre un litige

22 INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

Ouverture / Clôture d'un compte de dépôt	Gratuit
Désolidarisation de compte joint	
Service d'aide à la mobilité bancaire	
• Liste de vos opérations récurrentes et automatiques sur les 13 derniers mois	Gratuit
Transfert de compte vers un autre Centre d'Affaires et Banque Privée Palatine	Gratuit

RELEVÉS DE COMPTE

Relevé de compte papier (facturation trimestrielle)	
- mensuel	Gratuit
- décadaire	50 €
Relevé de compte numérisé ⁽¹⁾	Gratuit
• Édition d'un extrait de compte à la demande au guichet	11,10€
Relevé annuel de frais	Gratuit

TENUE DE COMPTE

– DÉFINITION –

Compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier : Un compte est considéré comme inactif :

- 1º Soit à l'issue d'une période de douze mois au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :
 - a) Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et débit par l'établissement tenant le compte de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance ;
 - b) Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, auprès de cet établissement ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

La période de douze mois est portée à cinq ans pour les comptes sur lesquels sont inscrits des titres financiers, les comptes sur livret, les comptes à terme et les comptes sur lesquels sont inscrits des avoirs et dépôts au titre des produits d'épargne mentionnés au titre II du livre II, au titre des produits de l'épargne salariale mentionnés aux chapitres III et IV du titre III du livre III de la troisième partie du code du travail ainsi qu'au titre des produits de la participation affectés à un compte courant bloqué en vertu du 2° de l'article L. 3323-2 du même code. Lorsque les sommes déposées sur un compte ou les titres inscrits en compte sont indisponibles pendant une certaine période en vertu de dispositions légales, de stipulations contractuelles ou de l'existence d'une sûreté conventionnelle, la période de cinq ans commence à courir au terme de la période d'indisponibilité;

2° Soit, si son titulaire est décédé, à l'issue d'une période de douze mois suivant le décès au cours de laquelle aucun de ses ayants droit n'a informé l'établissement tenant le compte de sa volonté de faire valoir ses droits sur les avoirs et dépôts qui y sont inscrits.

Un compte qui remplit les conditions prévues au 1° en raison de l'application de dispositions légales ou réglementaires ou d'une décision de justice n'est pas un compte inactif au sens du présent article.

⁽¹⁾ Relevés disponibles sous réserve d'être abonné au service ePalatine (voir rubrique Banque à distance).

⁽²⁾ Le montant des frais et commissions prélevés annuellement sur un compte de dépôt inactif est plafonné par arrêté ministériel.

Délivrance d'attestation (facturation par acte délivré) Attestation simple Attestation complexe (attestation nécessitant des recherches importantes sur plusieurs comptes ou années) 40,20 € SERVICES EN CENTRE D'AFFAIRES ET BANQUE PRIVÉE Recherche de document(s) (facturation par acte délivré) Simple (moins d'un an) Complexe devis gratuit sur demande, minimum 20,20 € AUTRES SERVICES Enregistrement d'un changement d'adresse Gratuit Frais de recherche d'adresse inconnue, PND (Pli Non Distribué) 25,50 € Délivrance d'un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC) Gratuit

• Frais de gestion administrative pour le client non-résident fiscal français⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾......25€/trimestre

Le BIC (Bank Identifier Code) et l'IBAN (International Bank Account Number) correspondent à vos coordonnées bancaires au niveau international. L'IBAN est indispensable pour traiter correctement en mode automatique tout virement à destination ou en provenance de l'étranger. Pour les opérations nationales ou transfrontalières, vous pouvez fournir uniquement votre IBAN et celui du débiteur/bénéficiaire dans votre ordre de paiement.

• Coffre-fort (selon disponibilité dans votre Centre d'Affaires et Banque Privée)

Tarifs annuels
 10 à 15 dm³
 20 à 25 dm³
 35 à 45 dm³
 55 à 85 dm³
 95 à 145 dm³
 438 €

SERVICES BANCAIRES DE BASE⁽⁴⁾

- Ouverture, tenue et clôture du compte,
- Un changement d'adresse par an,
- Délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire,
- Domiciliation de virements bancaires,
- Fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- Encaissement de chèques et de virements bancaires,
- Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA⁽⁵⁾, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone mobile, SMS, etc.),
- Dépôts et retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte⁽⁶⁾,
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces dans l'Union Européenne,
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services,
- Réalisation des opérations de caisse.

⁽¹⁾ Exclusions : les clients mineurs, les comptes inactifs, les détenteurs de Services Bancaires de Base.

⁽²⁾ Plafonnés à une facturation par client.

⁽³⁾ Ces frais de gestion s'ajoutent aux frais de tenue de compte.

⁽⁴⁾ Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

⁽⁵⁾ Sous réserve de disponibilité.

⁽⁶⁾ Retrait et dépôt d'espèces non disponibles dans les Centres d'Affaires et Banque Privée de la Palatine.

PRESTATIONS DE BASE(1)

(services définis à l'article D.312-5 du code monétaire et financier, offerts dans le cadre du droit au compte prévu à l'article L. 312-1 du même code)

comple preva a farticle L. 312-1 du meme code)	
- Ouverture, clôture du compte,	Gratuit
- Un changement d'adresse par an,	Gratuit
- Délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire,	Gratuit
- Domiciliation de virements bancaires,	Gratuit
- Fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,	Tarifs standards ⁽²⁾
- Tenue du compte,	Tarifs standards ⁽²⁾
- Encaissement de chèques et de virements bancaires,	Tarifs standards(2)
- Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA), titre interbancaire	
de paiement SEPA ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé	<u> </u>
aux guichets ou à distance,	Tarifs standards(2)
- Abonnement à des services de banque à distance	
(Internet, téléphone, téléphone mobile, SMS, etc),	Tarifs standards ⁽²⁾
- Dépôts et retraits d'espèces au guichet et aux distributeurs automatiques ⁽³⁾	Tarifs standards ⁽³⁾
- Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à contrôle systématique) ¡	permettant
notamment le paiement d'opérations sur Internet et le retrait d'espèces	
dans l'Union Européenne	Tarifs standards ⁽²⁾

BANQUE À DISTANCE

PAR INTERNET (ORDINATEUR, MOBILE ET TABLETTE)

•	Abonnement à des services de banque à distance ePalatine	ratuit
	(internet, téléphone mobile, SMS etc.) ⁽⁴⁾	
	Service permettant de bénéficier, à partir d'un accès sécurisé au site de la Banque Palatine, à	аих
	services suivants : consultation de comptes et portefeuilles boursiers, réalisation de viremen	ts et
	passage d'ordres de bourse, accès à l'information boursière et financière	
•	Mise à disposition d'un Secur'Pass pour la sécurisation des opérations en ligneGr	ratuit
	Secur'Pass : dispositif d'authentification forte permettant l'accès aux comptes en ligne et la	

PAR TÉLÉPHONE

• Serveur Vocal **08 01 01 00 49**Gratuit Disponible sans abonnement, 7J/7 et 24h/24, il vous permet de connaître la position de votre compte principal Banque Palatine.⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

⁽²⁾ Se reporter aux tarifs indiqués dans ce document indiquant les conditions et tarifs des opérations et services.

⁽³⁾ Retrait et dépôt d'espèces non disponibles dans les Centres d'Affaires et Banque Privée de la Palatine.

⁽⁴⁾ Hors coût du fournisseur d'accès à Internet et à la téléphonie.

MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

CARTES BANCAIRES (cotisation annuelle hors offres groupées de services) DÉFINITION

- Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.
- Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.
- Fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte

COTISATIONS CARTES

Carte supplémentaire sur un compte joint (à partir de la seconde carte détenue sur un compte, applicable sur la carte avec la cotisation la moins élevée)	
 Carte Visa Infinite - carte de paiement international à débit différé⁽¹⁾	221 € 155 € 78 € 52 € 52 €
PAIEMENT PAR CARTE ⁽²⁾	
Paiement par carte bancaire en euros en France et dans l'EEE ⁽³⁾	Gratuit
RETRAITS D'ESPÈCES ⁽⁴⁾	
 Retraits d'espèces en euros dans la zone euro SM@RT'retrait⁽⁵⁾ 	
Retrait d'espèces aux distributeurs Banque Populaire par smartphone via SMS	Gratuit
Services liés à la carte bancaire	
Réédition / réactivation du code confidentiel de la carte au guichet	
Réédition du code confidentiel de la carte en urgence	
en sus des frais d'affranchissement en v	
• Consultation du code confidentiel de la carte sur l'application mobile ⁽⁶⁾	
• Modification temporaire du plafond de retrait et/ ou de paiement ⁽⁷⁾	
Refabrication de la carte avant échéance	
Souscription ou refabrication de la carte en urgence	
en sus des frais d'affranchissement en v	_
Activation / Désactivation des moyens de paiements à distance ⁽⁶⁾ (6) (7) (6) (7)	
Activation / Désactivation des paiements et retraits à l'étranger ⁽⁶⁾	Gratuit

⁽¹⁾ Carte non commercialisée auprès des mineurs.

(3) Voir détail zone EEE page 23.

Pour les Paiements par carte bancaire en devises dans la zone euro ou les paiements hors zone euro, se reporter à la rubrique « Opérations internationales », page 20. (Voir détail zone EEE page 23).

⁽⁴⁾ Pour les retraits d'espèces en devises dans la zone euro ou les retraits hors zone euro, se reporter à la rubrique « Opérations internationales », (Voir détail zone EEE page 23).

⁽⁵⁾ Sur les distributeurs Banque Populaire uniquement, pour un retrait maximum de 150 € à la souscription. Réservé aux personnes physiques abonnées au service de banque à distance ePalatine, avec un smartphone et un numéro de téléphone mobile associé aux opérations de banque à distance.

⁽⁶⁾ Via l'application mobile sous réserve d'un abonnement ePalatine.

⁽⁷⁾ Sous réserve d'acceptation par la Banque Palatine.

• Service e-Cartes (paiement sécurisé sur internet ; service depuis l'application mobile)⁽¹⁾.....14,15 €/an

VIREMENTS(2)

Émission d'un virement SEPA(4)

Frais par virement vers un compte Banque Palatine
 Gratuit

Frais par virement vers un autre établissement bancaire	
Au guichet du Centre d'Affaires et Banque Privée	
Virement occasionnel (par opération)	6,10 €
Virement permanent	1,75 €
Via Internet et application mobile	
Virement occasionnel	Gratuit
Mise en place d'un virement permanent	Gratuit

Virement SEPA Instantané

Via la Banque à distance ePalatine

AUTRES OPÉRATIONS

- Frais d'opposition à un virement avant exécution (révocation d'une échéance de virement)

PRÉLÈVEMENTS SEPA/TIPSEPA(5)

Ajout d'un émetteur à sa liste blanche (créanciers autorisés)
 Paiement d'un TIPSEPA
 Gratuit

(1) Sous réserve d'être abonné à ePalatine et d'être équipé de Secur'Pass.

⁽²⁾ Pour les virements en devises hors euros ou impliquant un pays hors de l'EEE, se reporter à la rubrique « Opérations internationales », page 20. Voir détail zone EEE page 23.

⁽³⁾ Virement en euros, reçu en provenance d'un compte situé en France ou dans un autre pays de la zone SEPA. Voir détail de la zone SEPA page 23.

⁽⁴⁾ Virement en euros, émis vers la France ou un pays de la zone SEPA. Voir détail de la zone SEPA page 23.

⁽⁵⁾ Prélèvement SEPA en euros dans la zone SEPA. Voir détail de la zone SEPA page 23.

DÉFINITION

- ICS (Identifiant Créancier SEPA): il remplace le Numéro National Emetteur (NNE). Il est obligatoire
 pour un créancier lors de l'émission des ordres de prélèvement SEPA. Il est délivré par la Banque de
 France via la demande de la banque du créancier.
- **RUM** (Référence Unique de Mandat) : à chaque mandat est attribuée une RUM par le créancier. Cette donnée est obligatoire.
- Liste noire: Le client donne l'instruction à la Banque Palatine de bloquer tout prélèvement SEPA provenant d'un (ou plusieurs) créancier(s) et il peut préciser le(s) mandat(s) concerné(s). Tout prélèvement SEPA émis par un créancier que le client a désigné se présentant au débit de son compte de dépôt est rejeté par la Banque Palatine
- Liste blanche: le client donne instruction à la Banque Palatine de ne payer, sur son compte, que les prélèvements SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s) et il peut préciser le(s) mandat(s) autorisé(s). Le client peut également préciser s'il souhaite mettre en place une limitation de montant et de périodicité pour tout prélèvement SEPA émis par un (ou plusieurs) créancier(s), il peut préciser le(s) mandat(s) concerné(s). Ce blocage est effectif pour les prélèvements dont l'échéance est postérieure à la date du jour.

CHÈQUES

•	Remise de cheque(s)	ratuit
	Remise de chèque(s) compensable en France : date de valeur = J + 1 ouvré ⁽¹⁾ (J : date de	
	comptabilisation). Soumis à délai d'encaissement ou d'indisponibilité (voir conditions généra	ales
	de la convention de compte de dépôt)	
	D:	

Paiement d'un chèque	Gratuit
Frais d'envoi de chéquier à domicile	
- Envoi par courrier simple	Gratuit
- Envoi par lettre recommandée	Frais d'affranchissement en vigueur

Frais d'émission d'un chèque de banque en Centre d'Affaires et Banque Privée......19,70 €
 Accès à l'image des chèques remis sur l'année en cours......12,60 €

DÉFINITION

- La date de valeur : c'est la date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs (agios).
- Délai d'encaissement: la banque du tireur du chèque bénéficie d'un délai pendant lequel elle peut en refuser le paiement. Lorsque vous remettez un chèque à l'encaissement, la Banque Palatine vous consent en général une avance en créditant votre compte de la somme correspondant au montant du chèque. Cette somme est alors disponible dès que l'écriture de crédit apparait sur votre compte. Toutefois, la Banque Palatine peut refuser de consentir une telle avance sur un chèque remis à l'encaissement, conformément aux conditions générales de la convention de compte de dépôt. La provision est alors indisponible.

OPPOSITIONS SUR CHÈQUE

•	Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur	.15,55 €
	Avis de sort sur chèque à l'encaissement (par chèque)	
•	Frais suite à notification signalée par la Banque de France	
	d'une interdiction d'émettre des chèques	Gratuit

⁽¹⁾ Jour ouvré : du lundi au vendredi même si le Centre d'Affaires et Banque Privée est ouvert le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques).

OFFRES DE SERVICES GROUPÉES

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CLIENTÈLE EN SITUATION DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE (OCF)

- - Tenue, fermeture et, le cas échéant, ouverture du compte de dépôt,
 - Fourniture d'une carte de paiement à contrôle systématique : CB-Visa Classic à contrôle systématique,
 - Dépôt et retrait d'espèces dans le Centre d'Affaires et Banque Privée de l'établissement teneur du compte, ⁽¹⁾
 - Quatre émissions de virements mensuels SEPA dont au moins un virement permanent ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité,
 - Deux chèques de banque par mois,
 - Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,
 - Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS sur le niveau du solde du compte,
 - Fourniture de relevés d'identités bancaires.
 - Changement d'adresse une fois par an,

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

COMMISSION D'INTERVENTION

DÉFINITION

Somme perçue par l'établissement en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

PLAFONNEMENTS SPÉCIFIQUES

Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement pour les clients identifiés comme fragiles financièrement et donc éligibles à l'OCF au titre des articles L312-1-3 et R312-4-3 du Code Monétaire et Financier

⁽¹⁾ Non disponible dans les Centres d'Affaires et Banque Privée de la Palatine.

⁽²⁾ Frais concernés : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

⁽³⁾ Plafonnement des frais liés aux frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte.

À SAVOIR

La réglementation prévoit, pour les clients détenteurs de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité financière (OCF) et les clients identifiés comme fragiles financièrement, un plafonnement mensuel des frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de comptes. Les bénéficiaires des Services Bancaires de Bases bénéficient d'un plafonnement mensuel spécifique des commissions d'intervention.

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Frais par saisie administrative à tiers détenteur	10 % du montant de la créance
	dans la limite d'un plafond de 100 €
• Frais par saisie-attribution / Frais par saisie conservatoire	120 €
• Frais de lettre d'information pour compte débiteur non aut	torisé10 €
• Frais de lettre de relance pour compte débiteur non autori	sé5€

INCIDENTS DE PAIEMENT

INCIDENTS LIÉS AUX CHÈQUES Rejet de chèque

- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision⁽¹⁾
 - Chèque inférieur ou égal à 50 €......22 € / rejet

– DÉFINITION -

Rejet de chèque : le forfait de frais de rejet d'un chèque comprend les frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision, les frais de rejet, l'envoi de la lettre d'injonction, la déclaration à la Banque de France, la délivrance d'un certificat de non-paiement, le blocage de la provision pour régularisation et la demande de mainlevée d'interdiction bancaire.

- Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision (maximum 1 par jour)... Gratuit

INCIDENTS LIÉS AUX PRÉLÈVEMENTS ET VIREMENTS

Rejet de prélèvement

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision (2)(3)

- Prélèvement supérieur ou égal à 20 \in 12 \in 7 rejet

Rejet de virement

- Frais de non-exécution de virement occasionnel pour défaut de provision⁽²⁾......**Gratuit**

INCIDENTS LIÉS AUX CARTES

⁽¹⁾ Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément.

⁽²⁾ Quelle que soit la devise, la provenance et la destination de l'opération.

⁽a) Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. À défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

pour usage abusif de la carte	Gratuit		
• Frais d'opposition pour usage abusif ou sans provision	Gratuit		
Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de la Banque de France d'une decision de la Banque de France d'une decision de la Banque de France d'une de la Banque			
(pour motif usage abusif)	39 €		
PLAFONNEMENTS SPÉCIFIQUES			
• Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonction	nnement du compte ⁽¹⁾		
pour les clients détenteurs de l'OCF	Plafonnement à 16,50 € / mois		
• Frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement ⁽¹⁾ du compte pour			
les clients identifiés comme fragiles financièrement et/ou éligi	ibles à l'OCF au titre des articles		
I 312-1-3 et R 312-4-3 du code monétaire et financier	Plafonnement à 25 € / mois		

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

DÉCOUVERTS ET AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

• Frais d'information préalable à l'inscription au fichier Banque de France

AUTORISATION DE DÉCOUVERT⁽²⁾

- Autorisation de découvert permanente
- Intérêts débiteurs au taux de TBBP + 4 % à 6 % dans la limite du taux d'usure......Nous consulter pour connaître le Taux de Base de la Banque Palatine (TBBP) fixé chaque trimestre
- Autorisation de découvert ponctuelle

DÉCOUVERT NON AUTORISÉ(2)

- Intérêts débiteurs dans la limite du taux de l'usure en vigueur calculé et publié chaque trimestre par la Banque de France et disponible sur le site internet www.banque-france.fr ainsi que dans votre Centre d'Affaires et Banque Privée.

Le coût total de votre découvert dépend de son montant et de la durée pendant laquelle votre compte sera débiteur. Ce coût intégrera également les frais de dossier. Une commission mensuelle, appelée commission sur le plus fort découvert, s'ajoute au calcul des intérêts débiteurs. Son taux est de 1/10 % par mois.

CRÉDITS À LA CONSOMMATION(3)

Prêt personnel	Nous consulter
	unté)1,20 % du montant prêté, minimum de 100 €
Crédit Étudiant, prêt étudiant	Nous consulter
- Frais de dossier	Gratuit
Autres prêts	1,20 % du montant prêté, avec un minimum de 600 €

⁽¹⁾ Frais concernés: les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

^[2] Taux débiteur plafonné au taux de l'usure fixé par les pouvoirs publics. Taux d'usure disponibles en Centre d'Affaires et Banque Privée. Autorisation de découvert utilisable pendant une ou plusieurs périodes n'excédant pas 30 jours consécutifs.

⁽³⁾ À partir de 18 ans, sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Palatine, prêteur et après expiration du délai légal de rétractation.

- Frais de dossier • Prêt Épargne Logement	1,20 % du montant prêté, avec un minimum de 600 € Sans frais
GARANTIES ET PRESTATIONS DIVE	RSES ⁽²⁾
FRAIS DE GARANTIES	
Frais de prise de garantie	
	ranties et Cautions ⁽³⁾ 195 €
	gation (+ frais engagés)270 €
Frais de levée de garantie	200.6
	registrement de greffe de notaire)
AUTRES OPÉRATIONS / PRESTATIONS LI	
	ent anticipé non suivi d'un remboursement
	Gratuit
	ors demande de remboursement anticipé effectif)30 €
	Nous consulter
Réaménagement/restructuration d'un pr	êt
	1,50% du capital restant dû minimum de 900 €
Rédaction d'un avenant de contrat de pr	êt
Frais de modification du compte de préle	èvement vers un autre compte Banque Palatine Gratuit via ePalatine
Frais de modification du compte de préle	
•	
•	ement des échéances Gratuit via ePalatine sinon 10 €
	able en prêt à taux fixe195 €
·	s échéances38 €
Émission de caution simple (loyer) Trais d'acta	70.6
	70 € nestriellement2 % par an du montant de la caution
	55 €
Autres cautions émises (fiscales)	
	125 €
	nestriellement2 % par an du montant de la caution 105 €
ASSURANCE	
	Nous consulter

L'assurance Emprunteur est liée au crédit. Le coût de l'assurance emprunteur dépend principalement

de l'âge de l'assuré, de son état de santé et de la durée du crédit⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Banque Palatine, prêteur. Pour le financement d'une opération relevant des articles L.313-1 et suivants du Code de la consommation (crédit immobilier), l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser les sommes versées.

⁽²⁾ Hors cas de défaillance de l'emprunteur.

⁽³⁾ Entreprise régie par le Code des assurances. La banque peut en faire une condition d'octroi du crédit.

⁽⁴⁾ Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

ÉPARGNE BANCAIRE

LA RÉMUNÉRATION DES COMPTES D'ÉPARGNE

• Livret A ⁽¹⁾	Nous consulter
Plan d'Épargne Logement (hors prime d'État,	
subordonnée à l'obtention d'un prêt)(1)	Nous consulter
Compte d'Épargne Logement (hors prime d'État) ⁽¹⁾	Nous consulter
Compte Sur Livret	Nous consulter
Livret Privilège - Compte sur livret du Dirigeant	Nous consulter
Livret CODEVAIR - Compte sur livret	Nous consulter
• Livret de Développement Durable et Solidaire(1)	Nous consulter
Livret d'Épargne Populaire ⁽¹⁾	Nous consulter
Livret Jeune ⁽¹⁾	Nous consulter

Vos intérêts sont servis annuellement

AUTRES SERVICES

PLACEMENTS FINANCIERS

DROITS DE GARDE (FRAIS DE TENUE DE COMPTE)

Les droits de garde sont prélevés en début de trimestre au titre du trimestre précédent et sont calculés sur la valeur du portefeuille comptabilisée au dernier jour du trimestre précédent.

- Les droits de garde sont gratuits pour :
 - les SOFICA distribuées par notre établissement
 - les EMTN émis et/ou distribués par notre établissement
 - les produits de défiscalisation émis et/ou distribués par notre établissement.

Les Droits de garde se calculent comme suit :

(Valorisation x Commission proportionnelle) + (Nombre de lignes soumises X Droit fixe)

Droit de garde autres titres	сто	PEA PEA - PME
Commission proportionnelle	0,25 % / an	0,25 % / an
Droit fixe pour les valeurs EURONEXT	5,52 € / an	4,98 € / an
Droit fixe pour les valeurs hors EURONEXT	24 € / an	4,98 € / an
Droit fixe pour les titres non circulant/non coté	NON CONCERNÉ	25 € / an
Minimum de facturation	30 € / an	0

• Frais de tenue et de gestion de compte titres, PEA ou PEA-PME inactif⁽²⁾ :.... Application des droits de garde⁽³⁾

⁽¹⁾ Taux fixés par les pouvoirs publics.

⁽²⁾ Compte inactif au sens de l'article L.312-19 du Code monétaire et financier.

⁽³⁾ Les frais et commissions prélevés trimestriellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde qui auraient été prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif.

OPÉRATIONS DE BOURSE EURONEXT

Ordre de bourse Euronext Paris - Bruxelles - Amsterdam Courtage et négociation inclus	сто	PEA PEA - PME
Commission proportionnelle (Ordres passés via notre service de prise d'ordres de bourse par téléphone)	par tranche du montant brut ≤ 50 K€ 1,30 % > 50 K€ 0,90 %	par tranche du montant brut ≤ 50 K€ 1,20 % > 50 K€ 0,90 %
Commission proportionnelle (Ordres dématérialisés via ePalatine, espace Titres et Bourse)	0,35 % du montant brut	0,35 % du montant brut
Minimum de facturation (Ordres passés via notre service de prise d'ordres de bourse par téléphone)	20 €	Pas de minimum
Minimum de facturation (Ordres dématérialisés via ePalatine, espace Titres et Bourse)	6 €	Pas de minimum

OPÉRATIONS DE BOURSE HORS EURONEXT

Ordre de bourse hors Euronext Paris - Bruxelles - Amsterdam Courtage et négociation inclus	сто	PEA PEA - PME
Commission proportionnelle (Ordres passés via notre service de prise d'ordres de bourse par téléphone)	1,50 % du montant brut	1,20 % du montant brut
Commission proportionnelle (Ordres dématérialisés via ePalatine, espace Titres et Bourse)	0,50 % du montant brut	0,40 % du montant brut
Minimum de facturation (Ordres passés via notre service de prise d'ordres de bourse par téléphone)	80 €	Pas de minimum
Minimum de facturation (Ordres dématérialisés via ePalatine espace Titres et Bourse)	12 €	Pas de minimum

Ordre recu et non exécuté

OPÉRATIONS SUR TITRES NON COTES NON CIRCULANT

éligibles uniquement aux PEA/PEA-PME (Achat / Cession / Apport)

• Frais de transactioncommission proportionnelle 1,20 % du montant brut

SOUSCRIPTIONS / RACHATS D'OPC

OPC (droits d'entrée ou de sortie)	Nous consulter
Commission de règlement sur CTO	
- livraison en France	42 €
- livraison à l'étranger	120 €
Commission de règlement PEA/PEA PME	

- livraison en France Gratuit

OPÉRATIONS SUR TITRES

Opérations sur titres (en fonction du code ISIN)	FRANCE	ÉTRANGER
Encaissement de coupons	Gratuit	8,40 % ad valorem minimum de 15 €
Remboursement	Gratuit	Gratuit
Attribution, échange, répartition	21,60 €	80 €
OPA/OPE, autres opérations sur titres	s En fonction de l'avis d'information o (nous consulter)	

Si l'OST est éligible via ePalatine (espace Titres et Bourse) et la réponse effectuée par ce canal, il sera appliqué une réduction de 50 % sur les ordres par rapport aux tarifs des opérations transmises en Centre d'Affaires et Banque Privée ou par téléphone.

MOUVEMENTS SUR TITRES - VALEURS MOBILIÈRES ET TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES

- Transfert interne de titres
 Sans frais

	TITRES CÔTÉS CIRCULANT	
FRAIS MOUVEMENT SUR TITRES	сто	PEA PEA-PME
Frais par ligne transfert entrant	Sans frais	15 € dans la limite d'un plafond de 150 €
Frais par ligne transfert sortant	15 € si titres déposés en France 80 € si titres déposés à l'étranger	15 € dans la limite d'un plafond de 150 €
		150 €
Tarification du mandat de gestion.		Nous consulter
AVIS ET RELEVÉS Avis d'opéré titres Imprimé Fiscal Unique annuel Relevé titres mensuel (par an) Relevé titres trimestriel (par an)		Gratuit
·	et 31/12	

DIVERS

Frais de recherche de documents	
Étude patrimoniale personnalisée Récupération d'impôt dans le cadre des conventions internationales	•
Autres opérations	Nous consulter

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

Les offres d'assurance, détaillées ci-après, sont soumises à des conditions et exclusions (vous retrouverez toutes les dispositions contractuelles en vigueur, dans la notice d'information ou les conditions générales du contrat).

N'hésitez pas à contacter votre conseiller pour toute information complémentaire.

ASSURER VOS MOYENS DE PAIEMENTS

• Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement incluse dans la cotisation annuelle des cartes CB-Visa Capitale, Visa Premier, Visa Platinum et Visa Infinite.

CONTRATS D'ASSURANCE VIE, DE CAPITALISATION ET DE PRÉVOYANCE

- Contrats d'assurance vie et de capitalisation multi-supportsNous consulter

SUCCESSION

OPÉRATIONS INTERNATIONALES(1)

Achat et vente de devises⁽²⁾

Une commission de change⁽³⁾ s'applique à toute opération nécessitant l'achat ou la vente de devises.

Des frais de change dégressifs, sont prélevés en sus, comme indiqués ci-dessous selon le cours en viqueur :

•	jusqu'à 100 000 €	. 0,50	‰
	de 100 000 € à 150 000 €		
•	de 150 000 € à 600 000 €	0,125	‰
	au-delà de 600 000 €	.0625	‰

OPÉRATIONS PAR CARTE BANCAIRE®

Les paiements effectués en devises sont convertis en euros par Visa aux conditions de change en vigueur le jour de l'opération. Le montant de la transaction inclut les commissions et frais perçus par la banque locale.

- · Zone euro

VIREMENTS NON SEPA

ÉMISSION D'UN VIREMENT NON SEPA

Virement en € hors zone SEPA ou en devises (quel que soit le pays)

Virement occasionnel

 Commission de transfert avec un minimum de 18,60 € et commission de change le cas échéant et frais éventuels de correspondant

- jusqu'à 100 000 €	1,20 ‰
- de 100 000 € à 150 000 €	
- de 150 000 € à 600 000 €	0,30 ‰
- au-delà de 600 000 €	0,15 ‰
Frais de recherche pour ordre international non conforme	20 €

RÉCEPTION D'UN VIREMENT NON SEPA

Virement en devises ou en provenance d'un pays hors zone SEPA

La commission de change est perçue à chaque opération de virement (émis ou reçu) en devises nécessitant l'achat ou la vente des devises. La commission de change s'applique proportionnellement au montant de la transaction.

⁽¹⁾ Opérations en devises hors Euro ou impliquant un pays hors EEE (voir le détail de la zone EEE page 23).

⁽²⁾ Sous réserve de disponibilité des fonds.

⁽³⁾ Sous réserve de disponibilité de la devise concernée, avec l'application d'une marge par opération et selon la devise. Voir avec votre Centre d'Affaires et Banque Privée.

VIREMENT PERMANENT

Frais d'opposition à un virement avant exécution	Gratuit
Révocation définitive d'un virement permanent - hors zone EEE	
Autres frais applicables	
Frais de Swift	8,15 €

RELATION CLIENTÈLE

RÉSOUDRE UN LITIGE

La qualité de service est une des priorités de la Banque Palatine.

Vous pouvez être confronté(e) à des dysfonctionnements dans l'utilisation de votre compte ou dans les services bancaires qui lui sont attachés. C'est pourquoi, la Banque Palatine met à votre disposition un service relation clientèle qui s'engage à apporter une réponse à votre réclamation sous dix jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation⁽¹⁾. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai, qui sauf cas très particulier, ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date de réception de votre réclamation). Concernant les réclamations liées aux services de paiement (carte bancaire, virement, prélèvement...), la Banque Palatine vous répondra dans les quinze jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai.

• Votre interlocuteur privilégié : Votre Centre d'Affaires et Banque Privée

Vous pouvez également écrire au service relation clientèle, y compris si la réponse ou solution qui vous a été apportée par votre interlocuteur privilégié ne vous convient pas :

src@palatine.fr Direction Satisfaction Clients 198-200 rue Carnot 94120 Fontenay sous Bois

 A défaut de solution vous satisfaisant ou en l'absence de réponse à votre réclamation dans les délais, indiqués ci-dessus, vous pouvez saisir gratuitement un médiateur compétent.

Le médiateur vous répondra directement et vous fera connaître sa position dans un délai maximum de 3 mois. Le recours au médiateur est gratuit.

Le recours à la médiation se fait uniquement par écrit :

- sur son site internet : www.lemediateur.fbf.fr
- par mail: mediateur@fbf.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur - CS151 -75422 Paris Cedex 09

En ce qui concerne les réclamations portant sur les Marchés des Instruments Financiers, vous pouvez également contacter le médiateur de l'AMF :

Le médiateur de l'AMF - Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02. De préférence par Internet, via le formulaire électronique disponible sur le site internet www.amf-france.org/fr bouton «Saisir le médiateur» ou en scannant le QR-Code :



⁽¹⁾ Selon la recommandation de l'ACPR « une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel ; une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification ou une demande d'avis n'est pas une réclamation ».

VOTRE SATISFACTION AU CŒUR DE NOS PRIORITÉS

POUR TOUTE QUESTION:

rendez-vous sur www.palatine.fr, rubrique « Nous Contacter »

Les conditions indiquées sont applicables au 1er janvier 2026.

Les conditions indiquées sont stipulées en euros, toutes taxes comprises lorsque celles-ci sont dues. À titre informatif, le taux de TVA est de 20 % au 1^{er} janvier 2025. Outre les principaux services indiqués dans ce document, d'autres prestations peuvent être proposées. Le présent tarif peut être modifié à tout moment.

Pour toute demande, réclamation ou recours concernant les conditions et leur application, nous vous invitons à prendre contact avec votre interlocuteur habituel à la Banque Palatine.

Retrouvez l'ensemble des conditions tarifaires sur le site www.palatine.fr

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Suite au Brexit, le Royaume-Uni ne fait plus partie de la Zone EEE

- Zone EEE (Espace Économique Européen), composée des pays de l'Union Européenne cités ci-dessous ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République Tchèque.
- Espace SEPA (Single Euro Payments Area): Espace unique de paiements en euros, composé des pays suivants: Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, l'Etat de la Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Hongrie, Ile de Man, Irlande, Islande, Italie, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Andorre, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque.
- **Zone EURO :** composée des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.



www.palatine.fr

SA au capital de 688 802 680 euros - Une société du Groupe BPCE - Siège social : 86, rue de Courcelles - 75008 Paris - Tél : 01 55 27 97 00 - 542 104 245 RCS Paris - BIC BSPFFRPPXXX - Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire Française et couverte par le fonds de garantie des dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 - Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds » n° CPI 7501 2015 000 001 258 délivrée par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ille de France - garantie financière délivrée par la CEGC - 59, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR231799_01MGUQ - www.palatine.fr.

